C/2024/6994

19.11.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11675 – CARLSBERG / BRITVIC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6994)

1. Le 11 novembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Carlsberg A/S («Carlsberg») (Danemark),

— Britvic PLC («Britvic») (Royaume-Uni).

Carlsberg acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Britvic.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 8 juillet 2024.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Carlsberg est principalement présente dans le secteur du brassage et de la fourniture en gros de bière et de cidre. Elle exerce également des activités de vente en gros de boissons alcoolisées et non alcooliques en France.

— Britvic est un fabricant et un fournisseur de boissons rafraîchissantes dans plusieurs catégories, dont les boissons gazeuses non alcoolisées, les boissons énergisantes, les thés prêts à boire, les jus et les boissons à base de jus, les eaux et les boissons à diluer.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11675 – CARLSBERG / BRITVIC

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).